



**Conditions générales de vente et de livraison de la S.A. TOP BRONNEN, ci-après dénommée « Top Bronnen »**  
*Version du 18/03/2015*

**Article 1<sup>er</sup> : caractère contraignant des conditions générales de vente et de livraison**

1.1. Les présentes conditions générales (ci-après « les conditions ») s'appliquent à toutes les offres et toutes les ventes, sauf clause contraire écrite et expresse. Par la signature du bon de commande ou la réception sans réserve de la facture, le cocontractant accepte l'application de nos conditions.

1.2. Le cocontractant accepte que ces conditions soient les seules applicables dans la relation contractuelle avec Top Bronnen, à l'exclusion des conditions générales ou particulières d'achat de l'autre partie, quand bien même ces dernières devraient stipuler qu'elles sont les seules applicables.

**Article 2 : offres**

2.1. Sauf clause contraire, les offres sont valables pendant 90 jours au maximum.

2.2. Sauf clause contraire, les prix de vente repris dans les offres sont proposés conformément à l'Incoterm 1 Ex Works (EXW) – Départ usine.

**Article 3 : qualité des marchandises livrées**

3.1. Top Bronnen s'engage envers son cocontractant à livrer les marchandises conformément à la description, à la qualité et à la quantité stipulées dans l'offre.

3.2. Top Bronnen s'engage à livrer des marchandises dont la qualité satisfait à toutes les dispositions légales applicables en Belgique. Le cocontractant indiquera expressément dans le contrat toute norme de qualité différente éventuellement d'application pour l'étranger.

**Article 4 : expédition et livraison**

4.1. Top Bronnen s'engage à emballer convenablement les marchandises de la façon stipulée dans l'offre ou convenue après coup.

4.2. L'adresse de livraison doit être suffisamment accessible avec des moyens de transport normaux. Pour le déchargement des marchandises, le cocontractant mettra à disposition les équipements mécaniques et le personnel nécessaires, à défaut de quoi Top Bronnen pourra soit retourner la livraison aux frais du cocontractant, soit facturer les frais supplémentaires.

4.3. Les marchandises sont réputées livrées au moment où elles sont chargées sur le moyen de transport.

4.4. Les délais de livraison sont indicatifs. Une livraison incomplète ou tardive ne peut donner lieu à un refus de la livraison, ni à un refus de payer les marchandises livrées.

4.5. En cas de refus de réceptionner une livraison pour une raison non imputable à Top Bronnen ou de refus d'effectuer un appel de livraison, Top Bronnen facturera les frais de stockage au cocontractant.

4.6. Les vices apparents doivent être immédiatement mentionnés sur le bon de livraison. En cas de dégâts de transport, le cocontractant n'aura aucun droit à une indemnisation.

4.7. Les autres vices affectant les marchandises livrées qui sont constatés par le cocontractant doivent, à peine de déchéance, être signalés par courrier recommandé à Top Bronnen dans les huit jours qui suivent leur constatation. Les marchandises en question doivent être tenues à la disposition de Top Bronnen à des fins de contrôle. Les réclamations introduites plus de quinze jours après la livraison ne seront en aucun cas acceptées.

4.8. Les retours de marchandises ne peuvent être acceptés que s'ils ont été préalablement autorisés par écrit.

4.9. En cas de livraison de palettes, le cocontractant est tenu de restituer un même nombre de palettes du même type et de la même qualité. À défaut de restitution d'un nombre suffisant de palettes, Top Bronnen pourra facturer une caution.

4.10. En cas d'annulation de la commande pour une raison non imputable à Top Bronnen, le cocontractant sera tenu de payer une indemnité forfaitaire égale à 20 % du montant de la commande. Top Bronnen se réserve le droit de facturer les matériaux déjà achetés et les prestations déjà effectuées si l'indemnité forfaitaire est insuffisante pour couvrir le préjudice prouvé en cas d'annulation.

#### **Article 5 : responsabilité**

5.1. En cas de défauts de qualité prouvés, Top Bronnen pourvoira à une reprise gratuite et à l'expédition d'une nouvelle livraison.

5.2. La responsabilité de Top Bronnen ne sera engagée qu'en cas de faute grave ou de dol, étant entendu que l'étendue du préjudice direct et indirect à réparer restera à tout moment limitée au montant net de la facture.

5.3. Top Bronnen ne pourra en aucun cas être citée en paiement de dommages et intérêts en cas de grève, de force majeure, de lock-out, etc. qui la mettent dans l'impossibilité d'exécuter la commande.

#### **Article 6 : prix et paiement**

6.1. Le prix d'achat est le prix mentionné dans l'offre. Toutes les augmentations de prix imposées par des instances publiques entre la date de signature du contrat et la date de livraison seront imputées au cocontractant.

6.2. Toutes les factures seront réputées acceptées si elles n'ont pas été contestées par courrier recommandé dans les 8 jours qui suivent leur réception.

6.3. Nos factures sont payables au plus tard trente jours fin de mois.

6.4. Des réductions pour paiement comptant ne peuvent être consenties que si cela a été convenu par écrit. Dans ce cas, le cocontractant devra rigoureusement respecter les échéances convenues.

6.5. Tout paiement sera affecté aux factures les plus anciennes, d'abord par imputation sur les intérêts échus, puis sur les indemnités éventuellement dues et enfin sur le principal.

6.6. Si le paiement n'est pas effectué dans les trente jours fin de mois, le cocontractant sera immédiatement redevable, sans mise en demeure, d'une indemnité égale à 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 125 euros et un intérêt de plein droit de 8,5 % l'an, calculé à compter de l'échéance sur le montant impayé jusqu'à la date du paiement intégral.

6.7. En cas de défaut de paiement, Top Bronnen aura le droit de postposer ses livraisons à venir jusqu'au paiement de toutes les factures impayées. Le préjudice éventuel (directement ou indirectement) subi par Top Bronnen du fait de cette interruption devra être réparé par le cocontractant. Dans ce cas, Top Bronnen pourra également reprendre les marchandises livrées mais non payées aux frais du cocontractant, sans préjudice du droit de Top Bronnen de répercuter sur lui le dommage résultant de l'inexécution du contrat.

#### **Article 7 : réserve de propriété**

7.1. Tant que le cocontractant n'aura pas payé l'intégralité du montant de l'achat, majoré des intérêts et accessoires éventuels, Top Bronnen conservera la pleine propriété des marchandises.

#### **Article 8 : droit applicable et election de for**

8.1. Nos contrats seront uniquement régis par le droit belge. Le contrat est réputé conclu, du moins exécuté, au siège de Top Bronnen.

8.2. Tous les litiges relatifs aux contrats soumis aux présentes conditions générales relèveront de la compétence des tribunaux de l'arrondissement d'Audenarde.

**Deze tekst is beschikbaar in het Nederlands op [www.topbronnen.be](http://www.topbronnen.be).**

**This text is available in English on our website [www.topbronnen.be](http://www.topbronnen.be)**